

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5, vu
le Code de la Voirie Routière,
vu le Code de la Route,
vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,
vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pour l'organisation d'une information sur la fibre avec l'implantation d'un point d'accueil Orange, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à Orange Grand Ouest pour l'implantation d'un point d'accueil sur la place du Général De Gaulle le lundi 10 juin 2024 et le mardi 11 juin 2024 de 10 heures 00 à 18 heures 00.

Le stand ne devra pas gêner le bon fonctionnement du parking (circulation et stationnement), de ce fait, il sera implanté le long de la façade Est de la mairie, derrière les bornes anti-stationnement.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès—verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
notifié au pétitionnaire à savoir Orange Grand Ouest ,
publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 31 mai 2024

Le Maire

Roger LE GOFF



